

**PROCES VERBAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 Mars 2016**

L'an deux mil seize et le onze mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur KAARSBERG Georges, Maire.

**PRESENTS** : MM : KAARSBERG Georges, BOUVIER Hélène, BIZOT Jean-Yves, KAARSBERG Thierry, SAUVAGEOT Yves, DETROYE Jean-Claude, DEFRAIN Josiane, SAUVAGEOT Flavien, MENESTREL Stéphane.

**ABSENTS** : PIERDON Michel (excusé), FOURCADE Jacques (a donné procuration à Mme DEFRAIN Josiane).

M. KAARSBERG Thierry a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 04/03/2016

**Date d'affichage** : 18/03/2016

La séance est levée à 22h30

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte l'adhésion de la commune de GREUX (canton de Coussey) et de LE VALTIN (canton de Fraize).

Voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après délibération, choisit pour réaliser les travaux d'abattage-façonnage en forêt communale de Senaide, la société WAECHTER Jean-Paul, concernant les parcelles n° 16-21-23-28-34, dont le devis D/01 du 15 février 2016, est à 8,50€ HT le m<sup>3</sup> (huit euros cinquante cents).

Voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après délibération, choisit pour réaliser les travaux de débardage, en forêt communale de Senaide pour la saison 2016-2017, la société LAPORTE, et accepte le devis du 15 février 2016, comme suit :

- |                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| - parcelles n° 16-21-23-28-34 : | 8,30€ ht / m <sup>3</sup> |
| - Chablis parcelles diverses :  | 9,00€ ht / m <sup>3</sup> |
| - Câblage bois de lisière :     | 80,00€ / heure            |

Voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pendant toute la durée de ce mandat, de maintenir dans les mêmes proportions, les indemnités de fonction des adjoints, décidées lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 avril 2014, soit 200€ net par mois, (base de l'IB 1015, IM 821, commune de moins de mille habitants).

Cette délibération annule et remplace la délibération du 23 avril 2014.

Voté par : 9 pour 1 abstention 0 contre

Le Conseil Municipal, après consultation des devis et après délibération, accepte le devis du 9 février 2016, de la SARL CORNITTE FILS, concernant la réfection des escaliers de l'Eglise, pour un montant de 3 250.00€ ht (trois mille deux cent cinquante euro).

Voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis défavorable aux contours géographiques de la SDCI pour les mêmes raisons citées dans la délibération du 16 décembre 2016.

Voté à l'unanimité

La séance est levée à 22h30

Afin de faciliter la gestion des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, les Communes de « **Les Thons** », « **Gigneville** », « **Martinville** », « **Senaide** », souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le groupement est créé en vue de la passation de deux marchés pour chacun des membres du groupement, à savoir : Marché de maîtrise d'œuvre, Marché de travaux.

La Commune de **LES THONS** est désignée comme **coordonnateur chargé de la gestion des procédures**. Le coordonnateur présidera la C.A.O. du groupement.

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes doit être composée par un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

**Considérant** qu'afin de faciliter la gestion des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux et de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, les Communes de Les Thons, Gigneville, Martinville, Senaide souhaitent passer un groupement de commandes,

**Vu** l'article 8 du Code des Marchés Publics,

**Considérant** qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

Ayant entendu l'exposé de M. KAARBERG Georges, le Maire, qui a donné lecture du projet de convention,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec les Communes de Les Thons, Gigneville, Martinville, Senaide dans le cadre de la passation de marchés de maîtrise d'œuvre et de marchés de travaux,

**ACCEPTE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir,

**PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont à la charge du coordonnateur du groupement,

**DECIDE** que M. Jean-Claude DETROYE sera membre titulaire et M. KAARSBERG Thierry membre suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

**DONNE** pouvoir à M. KAARSBERG Georges, le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Voté : par 6 voix pour, 4 contres, 0 abstention,

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte l'adhésion, au SDANC, de la communauté de communes du pays de Mirecourt.

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire, M. KAARSBERG Georges